

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD723

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet et
M. Bertrand Petit

ARTICLE 11

Au premier alinéa, substituer aux mots :

« quatre-vingts »,

le mot :

« quarante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un parking de 80 places occupe une surface d'environ 1 800 m² en comptant les voies de circulation, ce qui permet d'installer environ 250 kWc de panneaux photovoltaïques.

Porter l'obligation de solarisation à 40 places permet d'augmenter considérablement le potentiel disponible tout en se limitant à des installations d'environ 100 kWc pour lesquelles les surcoûts liés à la structure porteuse restent absorbables par l'économie du projet.

Cet amendement du groupe des députés Socialistes et Apparentés est proposé par HESPUL.